

## COMPTE-RENDU DU 10 JUIN 2015

- Présents : 13
- un excusé et un absent

Evolution de la délibération de l'impasse de Bellevue pour précisions nécessaires à la qualité des actes et à la sécurité juridique des élus.

Impasse Bellevue :

- Le document d'arpentage est finalisé en conséquence, la délibération peut être prise pour confier les transactions :

L'Aire de retournement de l'impasse Bellevue, parcelle C 1783 pour une superficie de 206 m<sup>2</sup> issue de la propriété des consœurs MICHEL:

Chemin de la Marcière : propriété SEON MOULIN, parcelle C 1788 pour une superficie de 30 m<sup>2</sup>.

Chemin de la Terrasse pour les parcelles A 1000 de 482 m<sup>2</sup> issue de la propriété feu SERVANT Pierre et S 998 de 593 m<sup>2</sup> issue de la propriété FREYDIERE David.

Chemin du Bravarel : avec les époux PERRET pour 349 m<sup>2</sup> parcelle C1749.

Engagement des transactions pour la qualité des voiries à Marangoutte et à la Protière, arpentages confiés au cabinet DENTON et à l'office notarial de St Laurent de Chamousset. Autorisation au maire de déposer le dossier loi sur l'eau puisqu'il y aura action en lit de rivière.

Toutes les parcelles acquises sont dévolues au domaine public de la commune.

- Reconduction de la convention de mise à disposition pour le Relais assistantes Maternelles du local de Rampôt :

Une convention triennale est proposée, le prix du loyer du local pour faire les quotes-parts entre la garderie et le RAM. Cette valeur est nécessaire pour faire compenser par la CAF. Si on évalue trop bas, on perd le bénéfice des subventions qui reviennent à la commune.

- Approbation des marchés du cimetière et de l'ingénierie des lagunes.

OXYRIA qui avait, après consultation, obtenu le marché de maîtrise d'œuvre, présente un avenant d'ordre pour réajustement de quantitatif. Le lot maçonnerie avait été très sous-estimé puisque une seule face de remise en état des murs avait été prévue au bordereau de prix. En conséquence, le montant des honoraires s'applique au même taux mais sur le quantitatif réajusté 188 835 € HT.

L'arrêté de subvention pour 68 740 € est demandé à la MDR dans la foulée.

Le city park : projet à revoir avec un maître d'œuvre, exigence du ministère et position de principe à toute demande de subvention.

L'emprunt nécessaire prévu au budget de 2015 tous programmes confondus s'élève à 400 000 €, la tva est prise sur la trésorerie de la commune en attendant le remboursement par le FCTVA.

- Evolution sur le bâtiment de la Grand-croix avenant réducteur à la mission de faisabilité et d'adaptation du bâtiment des services techniques.
- Compte-rendu de la délégation du maire et suivi des dossiers de l'urbanisme.
- Bilan des commissions.
- Questions diverses.